

VD_OMNI CR.2008.0092 vom 10. Mai 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-05-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_CR.2008.0092

FR: VD_OMNI CR.2008.0092 du 10 mai 2010

IT: VD_OMNI CR.2008.0092 del 10 maggio 2010

Regeste

X. _____ c/Service des automobiles et de la navigation | Conducteur qui entre dans un carrefour à sens giratoire, sans accorder la priorité à un scooter qui était déjà engagé. Le conducteur du scooter n'a pas chuté lors du choc; il a néanmoins souffert d'un whiplash (coup du lapin) qui a entraîné des cervicalgies durant plus d'un an. Dans ces circonstances, l'infraction commise ne saurait être qualifiée de très peu de gravité au sens de l'art. 16a al. 4 LCR. Avertissement confirmé.

Erwägungen

E. 1

Déposé dans le délai de trente jours fixé par l'art. 95 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36), le recours est intervenu en temps utile. Il respecte au surplus les conditions formelles énoncées à l'art. 79 LPA-VD.

E. 2

Après une infraction légère, le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire est retiré pour un mois au moins au conducteur qui a fait l'objet d'un retrait de permis ou d'une autre mesure administrative au cours des deux années précédentes.

E. 3

L'auteur d'une infraction légère fait l'objet d'un avertissement si, au cours des deux années précédentes, le permis de conduire ne lui a pas été retiré et qu'aucune autre mesure administrative n'a été prononcée.

E. 4

En l'espèce, le Tribunal de police, dans son jugement du 27 octobre 2009, a retenu que le recourant était entré dans le giratoire, sans accorder la priorité au scooter qui était déjà engagé. Il n'y a pas lieu de s'écarter des faits retenus dans ce jugement. Par son comportement, le recourant a donc enfreint la règle de circulation prescrite par l'art. 41b al. 1 OCR. Reste à qualifier l'infraction commise, la question étant de savoir si le cas peut être considéré comme de très peu de gravité au sens de l'art. 16a al. 4 LCR. La faute du recourant consiste dans le fait qu'il ne s'est pas montré suffisamment attentif avant d'entrer dans le giratoire. Certes, le scooter était caché à sa vue par un véhicule. Cet événement n'était toutefois pas insolite au point qu'il ne devait pas s'y attendre (il ne l'a d'ailleurs pas prétendu, comme le relève le jugement pénal en page 6). S'agissant de la mise en danger créée, on relève que le recourant a heurté le scooter. Son conducteur n'a pas chuté. Il a néanmoins souffert d'un whiplash (coup du lapin), qui a entraîné des cervicalgies durant plus d'un an. Le médecin qui a suivi le lésé a clairement établi un lien de causalité entre l'accident du 11 janvier 2008 et les affections subies, sans rapport avec des problèmes de

santé d'un autre ordre préexistants. On ne saurait dans ces circonstances considérer le cas comme étant de très peu de gravité au sens de l'art. 16a al. 4 LCR et renoncer au prononcé d'une mesure administrative. L'application de cette disposition est en effet réservée aux cas-bagatelles, tels l'inobservation volontaire d'une ligne de sécurité sans mise en danger (art. 34 al. 2 LCR et 73 al. 6 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière [OSR; RS 741.21]), la circulation sur une surface interdite (art. 27 al. 1 LCR et 78 OSR), voire de très légères pertes de maîtrise à faible vitesse (Cédric Mizel, Les nouvelles dispositions légales sur le retrait du permis de conduire, RDAF 2004 I p. 361 ss, spéc. 387), ce qui n'est pas le cas en l'espèce compte tenu des affections subies par la victime. C'est dès lors à juste titre que l'autorité intimée a qualifié l'infraction commise de légère au sens de l'art. 16a al. 1 let. a LCR et prononcé un avertissement.

E. 5

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours et à la confirmation de la décision attaquée. Le recourant, qui succombe, supportera les frais de justice. Il n'aura par ailleurs pas droit à l'allocation de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.